

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

POUR : 05

CONTRE : 02

ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-76

OBJET : AVENANT DE PROROGATION N°5 DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE A LA COMMUNE DE MONTCLAR

Mme le Maire expose :

La commune du LAUZET-UBAYE a consenti un bail emphytéotique à la commune de MONTCLAR signé les 14 et 21 avril 2004, relatif à la parcelle E 1063, lieudit Montagne du Col Bas pour une contenance de 303ha 12a 06ca.

L'objet de ce bail était de compléter le protocole d'accord intervenu entre la commune de MONTCLAR d'une part, et la commune du LAUZET-UBAYE et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye d'autre part, protocole signé en date du 12 juin 1995. Ce protocole prévoyait l'équipement et la gestion du domaine skiable du domaine du Col Bas et de l'Ambouin.

Le bail emphytéotique, conclu pour une durée de 18 ans à compter du 14 avril 2004, devait prendre fin le 13 avril 2022.

Il est rappelé que, depuis la signature du bail emphytéotique initial du 21 avril 2004, cette parcelle est classée en zone Natura2000, en zone ENS, en ZNIEFF1, en ZNIEFF2, en site inscrit et qu'elle est soumise à l'APPB de 1986.

Des pourparlers ont débuté entre les deux communes concernant l'avenir de l'ensemble du domaine du Col Bas, mais les études et projets n'étant pas aboutis à la date d'échéance normale du bail emphytéotique, la commune du LAUZET-UBAYE et la commune de MONTCLAR ont décidé d'un commun accord de proroger la durée du bail par avenant.

Page 1/4

Plusieurs avenants prorogeant le bail emphytéotique ont été passés :

- Avenant n°1 du 21 avril 2022 pour une durée d'un an jusqu'au 13 avril 2023, dont la signature a été approuvée par délibération du conseil municipal du LAUZET-UBAYE du 15 avril 2022 ;
- Avenant n°2 du 13 avril 2023 pour une durée de six mois jusqu'au 13 octobre 2023, dont la signature a été approuvée par délibération du conseil municipal du LAUZET-UBAYE du 1^{er} juillet 2023 ;
- Avenant n°3 du 9 novembre 2023 pour une durée de six mois jusqu'au 13 avril 2024, dont la signature a été approuvée par délibération du conseil municipal du LAUZET-UBAYE du 9 novembre 2023.
- Avenant n°4 du 2 décembre 2024 pour une durée de six mois jusqu'au 15 avril 2025, dont la signature a été approuvée par délibération du conseil municipal du LAUZET-UBAYE du 2 décembre 2024.

Les avenants n°2 et n°3, en plus de proroger la durée du bail initial, ont instauré de « nouvelles réserves », précisant que si toutes ces conditions sont strictement respectées il sera procédé à une nouvelle convention.

Par délibération n°2024-62 du 7 juin 2024, le conseil municipal du LAUZET-UBAYE a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°4 comportant les précédentes réserves figurant dans les précédents avenants, et y ajoutant de nouvelles réserves.

Par délibération du 13 juin 2024, la commune de MONTCLAR n'a pas souhaité signer cet avenant n°4, en considérant que les réserves qui y étaient prévues n'étaient pas adaptées.

Par délibération n°2024-119 du 2 décembre 2024, le conseil municipal du LAUZET-UBAYE a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°4 modifié qui a été signé par les communes du Lauzet-Ubaye et de Montclar le 9 décembre 2025.

A ce jour les communes du LAUZET-UBAYE et de MONTCLAR sont toujours en discussion à propos de l'avenir du Domaine du Col Bas. Les études et projets ne sont pas aboutis, la commune ne peut pas signer de convention de mise à disposition et le bail emphytéotique initial doit à nouveau être prorogé du 16/04/2025 au 15/10/2025.

Aucun transfert de propriété n'est formellement intervenu concernant les biens construits par la commune de MONTCLAR sur la parcelle donnée à bail par la commune du LAUZET-UBAYE et qui, à l'issue du bail et conformément à ses termes explicites, doivent devenir la propriété de la commune bailleuse.

Afin de permettre à la commune de MONTCLAR de continuer à utiliser et exploiter cette parcelle pour la saison d'été 2025, il convient donc à nouveau de proroger la durée du bail emphytéotique, dans les mêmes termes et conditions que le bail initial.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique daté des 14 et 21 avril 2004 entre la commune du LAUZET-UBAYE et la commune de MONTCLAR portant sur la parcelle E 1063,

Vu les avenants au bail emphytéotique des 21 avril 2022, 13 avril 2023 et 9 novembre 2023, 2 décembre 2024 ;

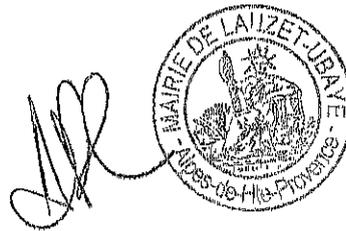
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (M. Gérard HERMELIN s'abstient, Mme Martine DOU-CHABAS ET Mme Françoise BRUN votent contre), le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°5 prorogeant le bail emphytéotique jusqu'au 15 octobre 2025.

AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n°5

AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tout acte ou document qui s'avérerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250723-2025_76-DE

Avenant de prorogation n°5

Entre les soussignés :

La commune de Le Lauzet-Ubaye, représentée par Madame Agnès PIGNATEL, maire, domiciliée à qualité en l'hôtel de Ville, 6 Place de la mairie, 04340 Le Lauzet-Ubaye, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal du Lauzet-Ubaye du 21/7/2025

D'une part,

Et

La commune de Montclar, représentée par Madame Béatrice SAVORNIN, maire, domiciliée à qualité en l'hôtel de Ville, Col Saint Jean, 04140 Montclar, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal de Montclar du

D'autre part,

Il est rappelé que la commune du LAUZET-UBAYE a consenti un bail emphytéotique à la commune de MONTCLAR signé les 14 et 21 avril 2004, relatif à la parcelle E 1063, lieu dit Montagne du Col Bas pour une contenance de 303ha 12a 06ca.

Le bail emphytéotique, conclu pour une durée de 18 ans à compter du 14 avril 2004, devait prendre fin le 13 avril 2022.

Il est rappelé que, depuis la signature du bail emphytéotique initial du 21 avril 2004, cette parcelle est classée en zone Natura2000, en zone ENS, en ZNIEFF1, en ZNIEFF2, en site inscrit et qu'elle est soumise à l'APPB de 1986.

Plusieurs avenants prorogeant le bail emphytéotique ont été passés les 21 avril 2022, 13 avril 2023 et 9 novembre 2023, 2 décembre 2024.

Des pourparlers sont toujours en cours entre les deux communes concernant l'avenir de l'ensemble du domaine du Col Bas, mais les études et projets ne sont pas aboutis à ce jour.

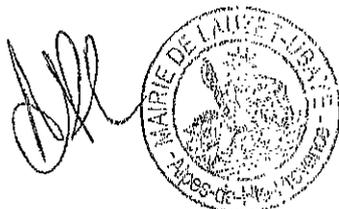
C'est pourquoi les communes bailleuses et locataire ont décidé d'un commun accord de proroger le bail emphytéotique jusqu'à l'issue de la saison d'exploitation d'été de la station le 15 octobre 2025.

La présente prorogation se fera dans les termes et conditions du bail initial.

Fait à Le Lauzet-Ubaye, le

Agnès PIGNATEL
Maire du Lauzet-Ubaye

Béatrice SAVORNIN
Maire de Montclar



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250723-2025_76-DE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETARE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-77

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST 2024/2026)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de revoyure en date du 27 janvier 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 28 mars 2025 et annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Maire,

Après en avoir délibéré,


Page 1/2

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON

SECRETARE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-78

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-68

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-68 du 3 juin 2025 approuvant le tirage au sort pour la constitution du jury d'assises 2026,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16 juin 2025 qui exposent une mauvaise interprétation de l'arrêté préfectoral 2025-077-004 du 18 mars 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2025-68 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (tirage au sort pour la constitution du jury d'assises 2026) ont été réalisées conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retirer la délibération n°2025-68 du 3 juin 2025 approuvant le tirage au sort pour la constitution du jury d'assise 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



Page 1/1

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETARE DE SEANCE : M. Richard FABRE.

2025-79

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 BUDGET SEA

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser certains comptes sur le budget SEA 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
023		ordre	Virement à la section d'investissement	- 22 000,00 €
11		61523	Entretien	+13 801,50 €
042		6611	Dotations aux amortissements	+ 7 750,00 €
66		6542	Créances éteintes	+ 448,50 €
TOTAL				0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
040		281531	Amortissements	+ 21 600,00 €
		281561	Amortissements	+ 400,00 €
021		ordre	Virement de la section d'exploitation	- 22 000,00 €
TOTAL				0 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 1 -- Budget SEA présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
023		ordre	Virement à la section d'investissement	- 22 000,00 €
11		61523	Entretien	+13 801,50 €
042		6811	Dotations aux amortissements	+ 7 750,00 €
65		6542	Créances étalntes	+ 448,50 €
TOTAL				210

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
040		281631	Amortissements	+ 21 600,00 €
		281661	Amortissements	+ 400,00 €
021		ordre	Virement de la section d'exploitation	- 22 000,00 €
TOTAL				015

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE.

2025-80

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 BUDGET BUVETTE DU LAC

Madame le Maire,
FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser certains comptes sur le budget buvette du Lac 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
042		6811	Dotations aux amortissements	+ 200.00 €
11		6231	Annonces, insertions	- 200.00 €
11		61521	Entretien bâtiments publics	- 10.00 €
65		6588	Autres charges de gestion courante	+ 10.00 €
TOTAL				0€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
040		28131	Amortissements bâtiments	+ 6 626.00 €
		2805	Amortissements concessions et droits	+ 200,00 €
TOTAL				6 826,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
040		28131	Amortissements	- 6 626,00 €
		2805	Amortissements	- 200,00 €
23	105	2315	Equipement local buvette	+ 13 652,00 €
TOTAL				6 826,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 1 – Budget buvette du lac présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
042		6611	Dotations aux amortissements	+ 200,00 €
11		6231	Annonces, insertions	- 200,00 €
11		61521	Entretien bâtiments publics	- 10,00 €
65		6588	Autres charges de gestion courante	+ 10,00 €
TOTAL				0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
040		28131	Amortissements	+ 6 626,00 €
		2805	Amortissements	+ 200,00 €
021		ordre	Virement de la section d'exploitation	- 22 000,00 €
TOTAL				6 826,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
040		28131	Amortissements	- 6 626,00 €
		2805	Amortissements	- 200,00 €
23	105	2315	Equipement local buvette	+ 13 652,00 €
TOTAL				6 826,00 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250721-2025_80-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250721-2025_80-DE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE.

2025-81

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 BUDGET CAMPING DU BOUAS

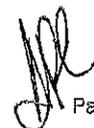
Madame le Maire,
FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser certains comptes sur le budget Camping du Bouas 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
11		6226	Honoraires	+ 32 000,00 €
11		627	Services bancaires	- 10,00 €
65		6588	Autres charges de gestion courante	+ 10,00 €
TOTAL				32 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
75		7588	Autres produits	+ 32 000,00 €
TOTAL				32 000,00 €


Page 1/2

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 1 – Budget Camping du Bouas présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
11		6226	Honoraires	+ 32 000.00 €
11		627	Services bancaires	- 10.00 €
65		6588	Autres charges de gestion courante	+ 10.00 €
TOTAL				32 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
75		7588	Autres produits	+ 32 000.00 €
TOTAL				32 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.




Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE.

2025-82

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser certains comptes sur le budget Commune 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
65		6542	Créances éteintes	+ 3 627.67 €
11		615221	Bâtiments publics	- 1 627.67 €
11		615228	Autres bâtiments	- 2 000.00 €
TOTAL				0.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 2 – Budget Commune présentée comme suit :



Page 1/2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
65		6542	Créances éteintes	+ 3 627.67 €
11		615221	Bâtiments publics	- 1 627.67 €
11		615228	Autres bâtiments	- 2 000.00 €
TOTAL				0,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE

